

Image not found or type unknown



Travail le dimanche contrat professionnalisation

Par **mfrance89**, le **30/09/2014** à **13:08**

Bonjour

je suis en contrat de professionnalisation (j'ai 19 ans)

dans une boutique de vêtements en galerie marchande

je suis 2 jours en cours, 2 jours de congé, et les 3 autres jours en boutique.

Un planning est établi par le dirigeant de la boutique pour les jours travaillés et congés , peut-il m'obliger à

travailler le dimanche ?

et à quelles conditions ?

convention collective 3241 code IDCC 1483

merci

Par **P.M.**, le **30/09/2014** à **18:26**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **18:55**

merci

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **18:57**

Bonjour

autre question, toujours en contrat de professionnalisation

mon patron veut me faire travailler les 2 jours où je suis en cours

en a-t-il le droit ?

merci

cordialement

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **19:20**

Bonjour,

[citation]La durée du travail incluant les périodes où le salarié est en formation ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiqué dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier...](#)

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **19:47**

merci pour votre réponse, mais ça ne répond pas à ma question.

Les cours sont aussi importants que la formation en entreprise

BTS à la clé

je verrai plutôt ce texte

Quelles sont les obligations respectives des parties ?

L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **19:48**

l'employeur a-t-il tous les droits ?

merci

cordialement

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **20:44**

Il me semblait quand même que cela répondait à votre question car si l'employeur doit respecter la durée hebdomadaire du travail et la durée quotidienne de 10 h par jour, formation comprise, une fois que vous serez allé en cours s'il vous fait travailler en plus ces maxima seront vite atteints et même dépassés...

Le texte que vous indiquez a également son importance mais ne répond pas au problème d'ajouter des heures en entreprise à votre formation...

Si vous posez la question pour savoir si l'employeur a tous les droits c'est que vous avez dû mal lire le dossier pour ce qui concerne seulement le contrat de professionnalisation sans parler du reste du Code du Travail...

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **21:27**

A la lecture de [cet autre sujet](#), je comprends mieux car vous y précisez une autre formulation :
[citation]Aujourd'hui mon patron **me demande de travailler ces 2 jours au lieu d'aller aux cours** qui sont très importants.

Pour moi il est indispensable de ne pas manquer les cours

En a-t-il le droit ??[/citation]

Il n'en a bien sûr pas le droit...

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **21:41**

rebonjour

non, il ne rajoute pas des heures mais au lieu d'aller en cours à l'école avec laquelle il a signé le contrat, il souhaite exceptionnellement que je travaille à l'entreprise car manque de personnel, mes semaines habituelles sont :

je travaille 3 jours, 2 jours de cours à l'école et 2 jours de congés

merci

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **21:54**

Je vous ai répondu juste au-dessus...

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **22:17**

merci, mais suis-je obligé d'accepter et de rater mes cours en école, là je suis perdue, désolée

cordialement

Par **P.M.**, le **03/10/2014** à **23:00**

Vous pourriez dire à l'employeur que vous allez demander l'autorisation à votre centre de formation si vous ne voulez pas refuser carrément...

Par **mfrance89**, le **03/10/2014** à **23:01**

merci

bonne soirée